



Direction du Logement et de l'Habitat

2022 DLH 390 Réalisation, 26, 28, 30-32, 42-44 rue Paul Barruel (15e), d'un programme d'îlot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (79 868 euros)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la signature d'un bail emphytéotique établi le 02 Novembre 2005 entre Paris Habitat et la Ville de Paris, l'ensemble immobilier situé 26, 28, 30-32, 42-44 rue Paul Barruel (15e) dans un périmètre peu végétalisé. L'ensemble immobilier est divisé en 3 bâtiments avec 3 cours intérieures édifié en R+7 et R+8 sur 1 niveau de sous-sol, et il est desservi par 6 halls et 9 cages d'escaliers. Les espaces verts de la cour sont bien entretenus, mais ne sont pas valorisés (gazon et arbustes). On note la présence du square d'Alleray – La Quintinie, du jardin d'Alleray ainsi que du square Alleray Labrouste St Amand à proximité.

L'architecture est de bonne facture (typique des années 1930) en brique avec des modénatures, appuis de fenêtres, casquettes, corniches en béton armé blanc. Les toits sont recouverts en zinc à comble perdu.

Si le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Ville de Paris vise notamment à réduire l'impact carbone du bâtiment, il prévoit également l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants, dont un des aspects est la lutte contre les îlots de chaleur urbains.

Aussi, afin de réguler concrètement ces îlots de chaleur et d'assurer véritablement un meilleur confort d'été aux locataires du parc social, la Ville de Paris a choisi d'encourager et d'accompagner les projets d'îlots de fraîcheur des bailleurs sociaux, dès lors que la configuration des résidences le permet. L'objectif est de favoriser les projets complets, innovants et parfois d'ampleur, qui mobilisent différents leviers d'action via des exigences croisées de : désimperméabilisation, végétalisation du bâti, des cours et des espaces collectifs, récupération des eaux pluviales, mise en place de protection solaire, etc. Les actions isolées restent également encouragées si elles apportent une amélioration significative de l'inconfort thermique des logements en période estivale. Ces îlots de fraîcheur vont donc permettre le rafraîchissement de la parcelle et du bâti, assurer un meilleur confort d'été et plus généralement, contribuer au rafraîchissement de la ville dans son ensemble.

Ces projets d'îlots de fraîcheur sont menés en concertation avec les locataires et les amicales qui sont très investis sur ces sujets et sont demandeurs de l'amélioration du cadre vie, notamment face aux enjeux sociaux et climatiques.

Le présent projet a pour objet de vous soumettre les conditions de cette réalisation.

I - PRESENTATION DU PROGRAMME:

Le programme est détaillé dans la fiche technique jointe. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

1°) Contexte de réalisation de l'îlot de fraîcheur

Les constats préliminaires d'études menées sur le bâti auprès des habitants font état de problèmes de confort d'été des logements qui présentent des risques d'exposition aux fortes chaleurs. Les logements se situent par ailleurs dans un environnement relativement minéral avec une végétalisation peu présente et de ce fait offrant peu d'éléments propices au maintien d'une température normalement supportable. La présence de cours et cheminement imperméables renforcent par ailleurs l'effet de confinement et la chaleur réelle dégagée.

Le projet prévoit de combiner l'installation de cuves de stockage des eaux pluviales à la pose d'occultants qui va permettre de compléter des éléments déjà en place pour un rafraîchissement significatif à la fois du bâti et de la parcelle et améliorer la qualité de vie des habitants.

2°) Mise en œuvre du projet d'îlot de fraîcheur

Le programme îlots de fraîcheur visant à améliorer le rafraîchissement de la parcelle et du bâti et le confort d'été comportera notamment :

- Création d'occultation : contrevents, persiennes, jalousies, stores, etc.
- Gestion des eaux pluviales par des cuves de stockage à des fins d'arrosage (préciser l'équipement) ;

II - FINANCEMENT DU PROGRAMME :

1°) Le prix de revient prévisionnel

Le coût de l'opération est évalué à 266 244.29 euros se décomposant ainsi :

DEPENSES (en euros)	
TRAVAUX	236 180 €
<i>Dont aléas et révisions</i>	<i>31 074 €</i>
HONORAIRES ET DIVERS	30 047 €
<i>Dont aléas et révisions</i>	<i>1 824 €</i>
TOTAL	266 227 €

2°) Le financement

RECETTES (en euros)	
Prêt PAM	186 359 €
Subvention Ville	79 868 €
TOTAL	266 227 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme précité, d'accorder à Paris Habitat une subvention d'un montant maximum de 79 868 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DLH 390 - 1 Réalisation, 26, 28, 30-32, 42-44 rue Paul Barruel (15e), d'un programme d'îlot de fraîcheur par Paris Habitat - Subvention (79 868 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de travaux visant à créer des îlots de fraîcheur par Paris Habitat au 26, 28, 30-32, 42-44 rue Paul Barruel (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT et M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'îlot de fraîcheur à réaliser par Paris Habitat au 26, 28, 30-32, 42-44 rue Paul Barruel (15e).

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale correspondant à 30% du prix de revient de l'opération, soit un montant maximum global de 79 868 euros; cette dépense sera inscrite au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.